



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
ADMIN-5

*Annulation de la tournée de la Cour de circuit
en raison de la météo*

Lorsque les prévisions météorologiques laissent croire qu'il pourrait être risqué pour la Cour de circuit de se déplacer, notamment des températures inférieures à - 35 degrés Celsius, la Cour communiquera par téléphone, par courriel ou en personne avec toutes les parties figurant sur la liste de distribution de la tournée judiciaire afin de discuter si la tournée aura lieu. Le juge président prendra une décision au plus tard à midi le jour précédant la tournée prévue. Lorsque le juge président annule la tournée de la Cour de circuit en raison de la météo, la directive de pratique PC-7 (*Séance téléphonique de la Cour de circuit*) s'applique.

Si le juge n'annule pas la tournée mais que les membres de la Cour ne sont tout de même pas en mesure de se déplacer en raison des conditions météorologiques, le juge président donnera une directive quant à la façon de procéder.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018